

L'inspection du travail a épingle 22 commerces

Lors d'une opération coup de poing, menée en août sur la Côte d'Émeraude, 61 observations et infractions ont été relevées auprès de 22 hôtels cafés-restaurants.

Le 9 août, douze contrôleurs de l'inspection du travail ont débarqué, à l'improviste, dans 23 hôtels cafés-restaurants de la côte. À Saint-Malo, Saint-Lunaire, Saint-Briac, Dinard et Cancale.

Pourquoi ces entreprises en particulier ? « L'inspection du travail reçoit des informations, des syndicats, d'autres professionnels et des salariés directement », explique Nicolas Burgain, directeur adjoint sur le secteur de Rennes et Saint-Malo, qui délivre au passage un conseil à ces derniers.

Durée du travail pas respectée

« N'attendez pas la fin du contrat de travail, pour réclamer des heures de travail pas déclarées... » Avec une confidentialité absolue des plaintes.

Lors du contrôle, les agents vérifient les conditions d'emploi (l'existence d'un contrat de travail, l'employeur est-il déclaré ?...) et les conditions de travail (les horaires, la sécurité, la santé avec des vestiaires, des toilettes genrées...).

Mais, souligne ce responsable, « les contrôleurs n'ont pas un rôle judiciaire auprès des salariés ». Ils peuvent, par contre, les informer après un contrôle, s'ils sont concernés. « Celui-ci est alors en droit de réclamer ce qui a été observé, auprès de son employeur, ou de saisir le conseil des prud'hommes. »



Nicolas Burgain et Philippe Alexandre.

Ce 9 août, sur les 23 entreprises de moins de dix salariés contrôlées, 22 étaient en infraction. « Ce qui est important. » Sur les 61 observations, « seuls » deux salariés n'étaient pas déclarés. Alors qu'il y a quinze ans, ce type d'infractions était majoritaire. « Une transaction pénale va être proposée à l'employeur. »

Aujourd'hui, c'est la durée du travail qui est la moins respectée. « Seize observations ont été relevées. » Elles concernent les repos hebdomadaires ou quotidiens. Il peut aussi exister des horaires apparents et tout

un volet non déclaré. « Ce qui sous-entend du travail illégal. »

L'image du métier écornée

De toute façon, si les horaires de travail sont collectifs, ils doivent être affichés. « Et les horaires individuels sont notés dans un registre. » Quinze autres infractions concernent la santé et la sécurité (propreté des lieux, escalier glissant, mal éclairé, machine dangereuse, électricité défectueuse...).

Dix autres ne respectaient pas les affichages obligatoires : médecine du travail, convention collec-

tive, coordonnées de l'inspection du travail... « Certains ont cumulé plusieurs infractions », relève Philippe Alexandre, responsable départemental.

Des lettres dites d'observation leur sont envoyées. « C'est un rappel à loi, avec une demande de justificatifs. » Sans délai pour répondre. Mais au-delà de cette opération ponctuelle, « ne pas respecter ses salariés dans leurs droits, c'est écorner l'image du métier, et éloigner les jeunes et les moins jeunes. Tout est lié. »

Nadine PARIS.